

## PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer Saint-Brieuc, le

3 0 JAN. 2018

Secrétariat Général unité Bâtiment durable et qualité de la construction

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Affaire suivie par: MM. Jean-Michel TARDIVEL et Didier ROBIN Tél: 02.96.62.70.35

à

jean-michel.tardivel @cotes-darmor.gouv.fr didier.robin@cotes-

darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Lutte contre la mérule et information des acquéreurs immobiliers

L'article 76 de la loi ALUR du 24 mars 2014, codifié selon les articles L.133-7 à 133-9 du code de la construction et de l'habitation, a instauré un dispositif de lutte contre la mérule. Ce dispositif est basé sur l'information, à l'initiative des propriétaires ou occupants de logements, et s'articule autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement de ce champignon lignivore.

Il est prévu que cette remontée d'information se fasse auprès de la mairie concernée. À partir d'un nombre significatif de cas recensés, sur un périmètre donné, un arrêté préfectoral peut être pris sur proposition ou après consultation du conseil municipal. Cet arrêté rend obligatoire l'information d'un risque mérule en cas de vente d'un bien immobilier à l'intérieur de ce périmètre. Cette formalité auprès de l'acquéreur est de la responsabilité du vendeur.

Depuis la mise en place de ce dispositif, plusieurs cas d'infestation m'ont bien été rapportés, mais leur nombre est très vraisemblablement en deçà de la réalité. Sans mésestimer les efforts déjà accomplis, de nombreux autres cas ne sont probablement pas encore recensés ou portés à ma connaissance. Pour se donner toutes les chances de remédier à cet état de fait, je vous invite à une vigilance accrue, auprès des propriétaires et occupants de biens immobiliers, sur vos territoires.

J'ai bien conscience de la sensibilité de ce sujet, mais la plus grande attention est néanmoins indispensable à la prévention d'effets qui auraient, à terme, un impact humain et financier de plus en plus important pour les personnes occupant les bâtiments concernés et les acquéreurs potentiels, et conduirait à des conséquences encore plus préjudiciables à l'intérêt collectif.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour assurer ce rôle d'information dans ce dispositif d'alerte, et vous invite à me faire remonter tout élément utile (à l'attention de la direction départementale des territoires et de la mer, qui reste à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet).

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Copie à : Mme la Présidente de l'AMF 22